

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement #23-704.

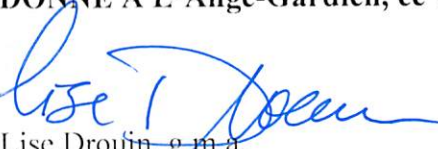
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 mars 2023, le Conseil a adopté un premier projet de règlement intitulé :
« Premier projet de règlement #23-704 concernant les établissements d'hébergements touristiques »

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi le 3 avril 2023 à 19h** à la salle de la mairie. L'objet de cette assemblée portera sur le projet de règlement #23-704. Au cours de cette assemblée, le maire ou un conseiller mandaté expliquera le projet de règlement et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

2. Ce règlement est devenu nécessaire pour donner suite à l'adoption de la Loi sur les établissements touristiques par le gouvernement du Québec. Afin de contrôler la nouvelle catégorie d'hébergement « établissement de résidence principale » créée par cette Loi, la Municipalité de L'Ange-Gardien doit modifier son règlement de zonage pour préciser les zones où ce type d'établissement sera autorisé.
3. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.
4. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce 7^{ième} jour de mars deux mille vingt-trois.


Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale